Affiché 12/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Lycée Franco-Argentin
Jean Mermoz
Buenos Aires

1319

DECISION N°1 / 2023
relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 29/11/2022

Décide :

Article 1 : Tarifs en peso argentin applicable pour la rentrée scolaire de février 2023

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 65% est appliquée à la rentrée scolaire 2023.
Les valeurs présentées dans cette décision administrative sont celles en vigueur à la publication du règlement financier. L'établissement pourra modifier ces tarifs en cours d'année scolaire en vertu du Décret P.E.N 2417/93 et/ou par des dispositions futures des Autorités de contrôle, et/ou selon les augmentations liées à des frais de structure (par exemple : salaires enseignants) et/ou modifications dans les charges fiscales et sociales, ou autre situation imposable de forme directe ou indirecte sur les tarifs, toujours dans le respect des limites fixées par les autorités.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	1 018 000	1 081 000	1 147 000	1 264 000
Nationaux	1 018 000	1 081 000	1 147 000	1 264 000
Tiers	1 018 000	1 081 000	1 147 000	1 264 000

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	120 000	120 000	120 000	120 000
Nationaux	120 000	120 000	120 000	120 000
Tiers	120 000	120 000	120 000	120 000

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves inscrits dans l'établissement	10 000	20 000	24 000
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	10 000	20 000	24 000
Candidats libres	10 000	20 000	24 000

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension
Maternelle TPS et PS	105 jours * 1 150 pesos = 120 750 pesos
Maternelle MS et GS	139 jours * 1 150 pesos = 159 850 pesos
Elémentaire et collège	139 jours * 1 450 pesos= 201 550 pesos
2nd cycle secondaire	176 jours * 1 450 pesos= 255 200 pesos

Article 2 : Abattements et exonérations

Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 25% sur les droits annuels de scolarité pour le troisième enfant, 40% pour le quatrième, 50% pour le cinquième. Il n'y a pas d'abattement pour les droits de première inscription.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de :
    - 100% pour les enseignants du primaire ayant un service d'au moins 13h30, pour les enseignants du secondaire ayant un service d'au moins 14h et pour les non-enseignants ayant un service au minimum de 80%.
    - Proportionnelle à leur quotité de travail pour les enseignants du secondaire ayant un service hebdomadaire compris entre 7 et 14h et pour les non enseignants ayant un service dont la quotité de travail est comprise entre 50 et 80%.
    - Les exonérations s'appliquent exclusivement sur les frais de scolarité.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés.

Les élèves de 3ème provenant du Collège Martinez sont exemptés du paiement du droit de première inscription en vertu du dispositif validé par le Directeur de l'AEFE par une note datée du 6 septembre 2017.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du directeur général de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

A Paris, le 12 DEC. 2022

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 12/12/2022.
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 12/12/2022